



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 février 2024
(OR. en)

6564/24

LIMITE

ENER 73

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Sécurité d'approvisionnement et préparation à l'hiver prochain 2024-2025: état d'avancement - Échange de vues

Les délégations trouveront en annexe la note d'information de la présidence intitulée "sécurité d'approvisionnement et préparation à l'hiver prochain 2024-2025: état d'avancement", en vue de la session du Conseil TTE (Énergie) du 4 mars 2024.

Afin de faire face à la crise énergétique déclenchée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'UE et ses États membres ont pris de nombreuses mesures, telles que le plan REPowerEU visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles russes d'ici à 2030, à économiser l'énergie, à diversifier les sources d'énergie et à accélérer la production d'énergie propre. En outre, plusieurs règlements d'urgence ont été adoptés en réaction aux préoccupations en matière de sécurité et à la volatilité du marché.

Certains de ces règlements n'ont pas été prolongés ou arriveront à expiration d'ici la fin de 2025¹. Certaines mesures seront intégrées dans le train de mesures sur l'hydrogène et le gaz qui devrait entrer en vigueur en 2024.

Dans ce contexte, de nombreux États membres ont demandé un réexamen législatif afin de renforcer encore notre architecture de sécurité d'approvisionnement à long terme, afin de tenir compte des évolutions récentes et des enseignements tirés de la crise énergétique.

La présidence est d'avis que l'effort commun consenti par l'UE et les États membres doit se poursuivre. Compte tenu des divers développements intervenus dans l'UE et de la situation géopolitique, le renforcement de la préparation et de la sécurité d'approvisionnement continuera à revêtir une importance capitale pour les hivers à venir. Dans ce contexte et au vu de la situation décrite par la Commission dans le document ST 7088/24, la présidence invite les ministres à débattre de la préparation à l'hiver et suggère que les questions qui figurent ci-dessous servent de fil conducteur aux échanges:

¹ Le règlement sur le stockage de gaz expirera d'ici au 31.12.2025 et le règlement relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz a été modifié en une proposition de recommandation du Conseil présentée par la Commission.

1. **Que pourraient faire les États membres individuellement, et l'UE collectivement, pour veiller à ce que la demande de gaz ne revienne pas aux niveaux d'avant la crise et pour éviter de nouveaux chocs de prix et de nouvelles incidences sur la sécurité de l'approvisionnement et sur nos objectifs en matière de décarbonation?**
 2. **Quels sont les éléments à inclure ou à remplacer dans notre architecture existante en matière d'approvisionnement?**
 3. **Quelles mesures complémentaires pourraient être prises, outre celles qui sont déjà en place, afin de renforcer la sécurité énergétique avant l'hiver prochain, garantissant un approvisionnement stable en énergie pour les industries et les citoyens de l'UE en cas de nouvelles perturbations et réalisant l'objectif du plan REPowerEU consistant à éliminer progressivement les combustibles fossiles russes?**
-